

Nature de l'acte : 3.6

**DECISION N° 2024 63**

Mis en ligne le 26.04.24.....

Transmis le 26.04.24.....

**MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DENOMME ANCIEN CENTRE DE DIALYSE AU PROFIT DU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la demande de mise à disposition du bâtiment situé 8 chemin de la Baryte 65100 Lourdes correspondant à la parcelle cadastrée section AN n°34, dénommé ancien centre de dialyse au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour y effectuer des entraînements,

Considérant que le bâtiment est actuellement vacant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice du SDIS, l'ancien centre de dialyse situé 8 chemin de Labaryte 65100 Lourdes, parcelle cadastrée section AN n°34.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est conclue à compter du 26 avril 2024 jusqu'au 28 avril 2024.

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 26/04/2024

Le Maire

THIERRY LAVIT

